



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2021 DAE 82 Signature de conventions d'occupation du domaine public : activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations de longue durée permettant à des commerçants d'exercer une activité économique sur la voie publique et dans les espaces verts. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers tout en participant à la convivialité, au maintien du lien social et à l'attractivité économique de la capitale.

Afin d'améliorer la gestion générale de ces commerces et de l'adapter aux réalités d'exploitation actuelle, une refonte du règlement qui leur est applicable a été adoptée par le Conseil de Paris dans sa séance de mars 2018.

La nouvelle réglementation a notamment intégré les évolutions législatives prévues par l'ordonnance gouvernementale du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de mise en concurrence préalable pour toute exploitation économique sur le domaine public. Elle rappelle que les emplacements sont attribués après appel à propositions et précise les conditions d'exploitation.

C'est dans ce cadre que la Ville de Paris a lancé à la fin de l'année 2020 des appels à propositions afin de procéder à l'affectation de 30 emplacements commerciaux dans les espaces verts.

20 emplacements ont été attribués, et 10 emplacements ont fait l'objet d'un report quant à leur attribution, s'agissant d'activités ludiques et familiales pour lesquelles un complément d'informations s'est avéré nécessaire.

Les critères de sélection, indiqués dans les appels à propositions et hiérarchisés, visent à garantir à la Ville de Paris la mise en place de projets qualitatifs et diversifiés avec des installations esthétiques.

La commission d'attribution est composée de :

L'adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ;

Le ou la Maire d'arrondissement ou son représentant ;

L'adjoint à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la trajectoire zéro déchet ou son représentant ;

L'adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale ou son représentant ;

Un.e représentant.e de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Un.e représentant.e de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Ainsi sont examinés, dans l'ordre d'importance suivant :

le projet d'exploitation (produits ou services proposés, rapport qualité-prix, capacité à animer le lieu, démarche de développement durable),

la valorisation de l'emplacement (qualité esthétique du projet, insertion dans l'environnement urbain et patrimonial, investissements),

le critère financier (redevance proposée).

Sur la base de ces critères, il convient de procéder aujourd'hui à de nouvelles affectations portant sur des emplacements du domaine public dont l'autorisation d'occupation vient d'arriver à échéance, et qui ont fait l'objet d'appels à propositions.

Ces affectations concernent des emplacements situés :

1. Sur le Champ de Mars, avenue Charles Risler -7^{ème} pour une activité ludique et familiale (karts et sulkys) ;
2. Dans le square Marigny – 8^{ème} pour une activité ludique familiale et alimentaire (balançoires et confiseries) ;
3. Dans le parc Monceau – 8^{ème} pour une activité ludique et familiale (balançoires) ;
4. Dans le bois de Vincennes, route de la Tourelle – 12^{ème} pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
5. Dans le bois de Vincennes, route circulaire du lac Daumesnil 12^{ème} pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
6. Dans le bois de Vincennes – avenue de Gravelle 12^{ème} pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
7. Dans le bois de Vincennes - autour des lacs Daumesnil et Saint-Mandé 12^{ème} pour un éventaire (glaces et boissons) ;
8. Dans le square René Le Gall 13^{ème} pour une activité ludique et familiale (balançoires) ;
9. Dans le parc Montsouris – côté entrée rue Coty 14^{ème} pour un éventaire (glaces, boissons et location de chaises longues) ;
10. Dans le parc Montsouris – côté entrée rue Reille 14^{ème} pour une activité ludique et familiale (manège, petit train, balançoires) ;
11. Dans le parc André Citroën 15^{ème} pour un éventaire (glaces, boissons et location de chaises longues) ;
12. Dans le jardin du Ranelagh 16^{ème} pour une activité ludique et familiale (balançoires) ;

13. Dans le jardin du Ranelagh 16^{ème} pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
14. Dans le bois de Boulogne – 16^{ème} proximité de l'embarcadère, du pavillon Royal et entre les deux lacs pour un éventaire (glaces et boissons) ;
15. Dans le bois de Boulogne – 43, avenue Maréchal Fayolle 16^{ème} pour un blockhaus servant de local de stockage ;
16. Dans le bois de Boulogne – parc de Bagatelle 16^{ème} pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
17. Dans le bois de Boulogne - chemin de la ceinture du lac inférieur 16^{ème} pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
18. Dans le square des Batignolles 17^{ème} pour une activité de vente de denrées alimentaires ;
19. Dans le parc des Buttes Chaumont 19^{ème} pour une activité ludique et familiale (jeux forains) ;
20. Dans le parc des Buttes Chaumont 19^{ème} pour une activité ludique et familiale (manège, confiseries) ;

Les effets pécuniaires inhérents à ces activités s'opèreront à compter de la date de signature des conventions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris